



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 46995

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le récent projet émis par le président du Conseil national de sécurité routière d'impliquer davantage l'école dans la formation au permis de conduire. Afin de former de futurs citoyens responsables au volant, il s'agirait de faire prendre conscience, de façon ludique, dès le plus jeune âge, des dangers de la route. L'enseignement se prolongerait plus formellement au collège avec des cours pour apprendre le code de la route. En fin de cycle, un examen validerait cet apprentissage étalé sur plusieurs trimestres comme cela se fait déjà pour le brevet. Les moniteurs d'auto-écoles conserveraient leurs prérogatives puisqu'ils seraient détachés, et rémunérés en conséquence, pour intervenir en classe. Il souhaiterait donc savoir s'il pense favoriser prochainement l'application de ce projet dans les écoles.

Texte de la réponse

L'école est largement impliquée dans l'éducation à la sécurité routière, de l'école primaire au collège, où elle donne lieu à un enseignement obligatoire, intégré à l'ensemble des champs disciplinaires et décliné en fonction d'objectifs concrets : faire prendre conscience aux jeunes des dangers de la route ; leur donner des connaissances et leur inculquer des comportements réfléchis ; permettre un apprentissage de la responsabilité. Une attestation de première éducation à la route est délivrée à l'issue de l'école primaire. Au collège, cet apprentissage est renforcé et validé par l'obtention de deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), conformément aux termes du décret du 30 avril 2002. Ces attestations constituent des étapes importantes, puisque l'ASSR de premier niveau, passée en classe de 5e, est un préalable obligatoire aux trois heures de conduite qui permettent d'obtenir le brevet de sécurité ; l'ASSR de second niveau, passée en classe de 3e, est désormais obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant du projet du Conseil national de sécurité routière, il a donné lieu à une mission parlementaire confiée à M. Bertrand, député de l'Ain. Les conclusions de son rapport feront l'objet d'une étude attentive.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46995

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7237

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9028